

Du dix sept mars mil neuf cent, à deux heures du matin

N° 6

ACTE DE MARIAGE de Ciccione Vincent Paul Pierre

Agé de vingt deux ans, né à Nollanella, département d'Italie le seize du mois de mars mil huit cent soixante dix sept profession d'ouvrier boulanger domicilié à Fosson département de Sar fil aîné de feu Gaudentino Ciccione né à Nollanella département d'Italie en un vivant profession de journalier domicilié à Nollanella département d'Italie et de Montanaro Roberto né à Nollanella département d'Italie un époux sans profession domicilié à Andora (Italie) d'une part

Et de Jean Pietro Germaine Alexandrine Josephine

Agée de vingt ans, née à Fosson département de Sar le deux du mois de Mars mil huit cent soixante dix sept profession d'ouvrière domiciliée à La Gardo département de Sar fille mineure de Landide Marie Kamby Jean Pietro né à Nuccio département d'Italie profession de cultivateur domicilié à La Gardo département de Sar et de Catherine Salvo née à Fosson département de Sar un époux sans profession domicilié à La Gardo (Sar) le père et la mère ses parents et consentants, d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites sans opposition, le dimanche vingt huit janvier et quatre jours mil neuf cent, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi, 2° Vu l'extract de l'acte de naissance du futur époux, 3° Vu l'extract de l'acte de décès du père du futur époux, 4° Vu l'extract de l'acte de naissance de la future épouse, 5° Vu l'acte de consentement de la mère du futur époux délivré le six du mois de Novembre mil huit cent quatre vingt dix neuf par Monsieur l'Officier de l'Etat civil de la commune de Fosson, 6° Vu le certificat de non opposition délivré le premier mars mil neuf cent par Monsieur l'Officier de l'Etat civil de la commune de Nollanella (Italie) 7° Vu enfin le certificat de non opposition délivré le douze mars mil neuf cent par Monsieur l'Officier de l'Etat civil de la commune de Fosson (Sar)

Ciccione et San Pietro  
Mariage dissous par le divorce par jugement rendu le neuf avril mil neuf cent quatre par le Tribunal Civil de Fosson



et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point de fait de contrat de mariage à la date du mois de mil huit cent par devant M' notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Jean Pietro Germaine Alexandrine Josephine et l'autre Ciccione Vincent Paul Pierre

Le tout en présence de Montanaro l'ouvrier domicilié à Fosson département de Sar âgé de quarante sept ans, profession de tanneur oncle maternel du futur

De Gabriel Charles domicilié à La Gardo département de Sar âgé de quarante ans, profession de boulanger non parent ni allié des futurs

De Gabriel Edouard domicilié à La Gardo département de Sar âgé de cinquante ans, profession de propriétaire non parent ni allié des futurs

Et de Pierre Jean domicilié à La Gardo département de Sar âgé de quarante un ans, profession de boulanger non parent ni allié des futurs

Après quoi M. Eugène Blanc, maire de la commune de La Gardo

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, si prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception des père et mère de la future qui ont déclaré ne le savoir. V. Approuvé dix sept mars mil neuf cent.

Amand Cincivil Germaine Sanjusto  
Montanaro Leonor Germaine  
Gabriel Pierre Jean  
Eugène